

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 mars 2007 à 20 heures.

=====

Président de séance	Madame ROUILLAT Georgette, 1er Adjoint
Secrétaire de séance	Mmes BOLLON et BOURDIER
Date de convocation du Conseil	19 MARS 2007
Date de publication des décisions	30 MARS 2007
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs exercés	7
Quorum	14

=====

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, CHARDON, GUYOT, HENDGEN, LAVOREL, SONNERAT PELLOUX et REGAT et Mmes BOLLON, BOURDIER, BOUSCAIL, CAILLER, DALLMAYR, GAYDON, ROUILLAT.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : M. DUCRUET, R. MARMOUX, N. BODIN, S. GENTIL, M. NANJOD, D. THOMAS, B. TILLE qui ont respectivement donné pouvoir à J. BERNARD, J. PELLOUX, J. SONNERAT, S. BLANCHET, JL GUYOT; G. ROUILLAT et Y. HENDGEN

• **Conseillers municipaux absents excusés** : 1

• **Conseillers municipaux absents** : S.GONNEAU, M.C TIBERGHEN et G. MEYNET

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Approbation de la séance du 08 mars 2007
- 3 - Adoption de l'ordre du jour.
- 4 - Budget général - reprise anticipée du résultat 2006
- 5 - Budget général - vote du budget primitif 2007
- 6 - Budget général - vote des taux des impôts 2007
- 7 - Subventions 2007 - subvention complémentaire au football club de Cranves-Sales
- 8 - Voies et réseaux - aménagement paysager du rond point du CD 907
- 9 - Péri-scolaire - approbation du cahier des charges du marché de fourniture des repas
- 10 - Affaires foncières - acquisition de terrain Noto Chemin de Servette
- 11 - Urbanisme - choix de l'avocat pour représenter la Commune dans 3 contentieux ouverts au Tribunal administratif de Grenoble
- 12 - Urbanisme - règlement intercommunal de publicité
- 13 - Compte rendu des commissions.
- 14 - Compte rendu des délégations au Maire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mesdames Bollon et Bourdier aux postes de secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 8 MARS 2007

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 8 mars 2007 rectifié des deux points suivants :

A la question 12, alinéa 3, l'intervention de Mr Lavorel est complétée comme suit : « **Monsieur Lavorel** estime que si l'extension du bâtiment actuel du squash est réalisée, les fondations seront déjà établies,

au profit de la SCI les Fontaines. C'est la raison pour laquelle il apparaît normal que les frais des travaux engagés pour la réalisation du parking (faisant partie de l'emprise du terrain cédé), qui ont été assumés par la commune, doivent être remboursés à la commune de Cranves Sales par la SCI les Fontaines »

A la question 25, sujet n°2, qui concernait l'application du Droit de préemption urbain, Mr Regat demande une vérification du nombre d'abstentions relatives au sujet mis au vote.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 19 mars 2007

4. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2006

Madame Rouillat, Maire Adjoint, Présidente de séance expose qu'en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 99.1126 du 28 décembre 1999, de la circulaire préfectorale n° 2001.11 du 25 janvier 2001 et du décret n° 2001.563 du 25 juin 2001, les collectivités ont la faculté de reprendre par anticipation les résultats des exercices antérieurs avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Après avoir vérifié les comptes avec les services de la Trésorerie Principale d'Annemasse elle propose de mettre en place cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de reprendre au budget primitif 2007 les résultats de l'exercice 2006 conformément au document joint en annexe.

5. BUDGET GENERAL - VOTE DU BUDGET

Madame Rouillat présente le projet de budget primitif pour l'année 2007,

Monsieur Chardon intervient sur deux points : concernant les recettes de fonctionnement, il se demande d'où vient la différence entre les crédits 2007 affectés à l'attribution de compensation de la Communauté de Communes des Voirons (CCV), d'un montant de 314 723€ et les crédits encaissés en 2006, de 348 516.14€. D'autre part, il s'interroge sur la forte baisse des crédits budgétaires affectés en dépenses de fonctionnement aux subventions aux associations, par rapport à 2006.

Madame Rouillat répond en expliquant que la diminution des recettes liées à l'attribution de compensation de la CCV provient de la diminution en 2007 par rapport à 2006, du reversement par la CCV des amendes pénalisant la carence de logements sociaux. En 2006, le remboursement par la CCV d'une partie de ces amendes englobait 2004, 2005, 2006. En 2007, elle ne concernera qu'une seule année de remboursement, d'où la diminution. En outre, concernant les subventions aux associations, la différence s'explique par une réactualisation de la prévision budgétaire 2007, par rapport en 2006. En effet, en 2006, la prévision budgétaire affectée aux subventions aux associations, incluait un rattachement de charges à l'exercice qui n'avait pas lieu d'être. En conséquence, les crédits dépensés en 2006 ont été considérablement moindres par rapport aux crédits budgétisés. D'où un réajustement des crédits budgétaires en 2007, proche de la réalité.

Madame Rouillat expose la synthèse des prévisions des recettes et dépenses courantes en 2007. Elle explique ainsi que les charges de personnel ont augmenté fortement en 2007, cela étant motivé par plusieurs facteurs : d'abord la municipalisation de la halte garderie, qui ajoute 3 nouveaux salaires à la masse salariale, ensuite la prévision de recrutement d'un Contrôleur de travaux en 2007, les revalorisations de carrière, les revalorisations des points d'indice, du régime indemnitaire et la municipalisation de la bibliothèque.

Monsieur Bernard explique aussi que l'année 2006 s'était déroulée avec une situation de sous-effectif à la mairie de Cranves Sales, aux affaires générales, au service comptable et aux services techniques. Dès lors, les charges salariales consommées en 2006 étaient en nette diminution.

Madame Rouillat continue son exposé en faisant part de la diminution significative des charges financières communales en 2007

Monsieur Chardon ajoute que, au regard de la faiblesse des investissements engagés ces dernières années, la conséquence a été la faiblesse corrélative du besoin d'emprunts, d'où une baisse des charges financières.

Monsieur Hendgen évoque les projets d'investissements dont la réalisation démarrera en 2007, et s'achèvera en 2008. Ces projets, outre l'augmentation des charges financières qu'ils vont générer, auront aussi pour impact une hausse des dépenses de fonctionnement

Madame Rouillat aborde les dépenses liées aux services périscolaires. Elle explique en effet que dans le cadre du

Contrat Enfance et jeunesse qui lie la commune à la CAF de Haute Savoie, la CAF plafonne les financements des différentes actions en cours menées par les services périscolaires. La seule augmentation de la participation CAF concerne l'indexation sur le coût de la vie. En conséquence, la participation CAF stagnant, la participation communale augmente considérablement. C'est un élément nouveau très important à prendre en considération.

Monsieur Chardon intervient pour expliquer qu'on ne peut résumer les résultats des activités périscolaires à des aspects purement financiers. Il est difficile de quantifier les conséquences de telles activités. Les retombées du service municipal de la jeunesse sont plus sociales que financières.

Madame Dallmayr ajoute que la volonté de doter la commune de services périscolaires fédérateurs est une volonté politique.

Monsieur Blanchet regrette que la commune prévoie autant de crédits aux activités périscolaires, et si peu aux associations.

Madame Rouillat poursuit l'explication du budget primitif 2007 de la commune en décrivant les crédits d'investissement, faisant part notamment des études financières qui ont été menées jusqu'en 2010. Ainsi, en prenant en compte l'intégralité des éléments d'investissements sur 4 ans (projets d'investissements voirie et bâtiments, FCTVA, emprunts à contracter, frais de fonctionnement à venir, Trésorerie communale, Taxes d'urbanisme, vente de terrains), cela ne génère pas de déficit d'investissement pour les exercices budgétaires à venir. Certes, les années 2008 et 2009 seront marquées par une marge limitée, mais les retombées liées aux retours de TVA et les ventes de terrains pressenties de la zone industrielle et autres permettront de contrebalancer cette tendance. Les crédits budgétaires ouverts en 2007 sont d'un montant total de 10 800 000€.

Monsieur Blanchet intervient tout d'abord pour faire part de son étonnement concernant la faiblesse des subventions affectées aux projets d'investissements (notamment les vestiaires sportifs, le bâtiment périscolaire et le futur bâtiment des services techniques). En outre, il ajoute, concernant les perspectives financières qui viennent d'être exposées, que de nouveaux besoins d'investissements sont susceptibles de se faire ressentir dans les 2 prochaines années, notamment la création d'un nouveau groupe scolaire. Dans ce cas, comment financer ? De plus, Monsieur Blanchet ne trouve pas normal que les investissements aient été bloqués ces trois dernières années, et qu'il faille les financer en totalité cette année. Or, les études liées à ces investissements sont menées depuis plusieurs années et auraient dû être suivies de travaux pour être subventionnables.

Monsieur Chardon intervient pour demander les motifs permettant d'expliquer le montant de 25 000€ affecté au budget 2007 pour l'acquisition d'illuminations.

Monsieur Lavorel répond que jusqu'à ces dernières années, la commune louait les illuminations, ce qui occasionnait des frais d'installation annuels très importants. A partir de cette année 2007, et pour les nouvelles voiries en construction (Route de la Nussance, Route des Picolettes), les illuminations seront acquises par la commune et non plus louées, ce qui évite des frais de location trop importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, 2 contre,

- vote le budget primitif 2007 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

• Section de fonctionnement.....	5 491 530.89 €
• Section d'investissement.....	10 800 117.25 €
dont :	
- recettes d'investissement 2006 restant à réaliser.....	684 123.15 €
- dépenses d'investissement 2006 restant à réaliser.....	1 997 332.51 €
- résultat d'investissement 2006 déficit reporté.....	385 998.82 €
- provision pour affectation au C. 1068 du résultat 2006.....	743 671.22 €
- excédent net de fonctionnement 2006 à reporter.....	1 500 000.00 €

6. BUDGET GENERAL - VOTE DES TAUX

Madame Rouillat, Maire Adjoint, Présidente de séance rappelle qu'à la suite de l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes des Voirons à compter du 1er janvier 2003 et l'option retenue par celle-ci pour le passage à la TPU, la taxe professionnelle et les allocations compensatrices qui y sont liées ne sont plus perçues par la Commune.

Elle informe le conseil que lors de sa réunion du 15 mars 2007 la Commission des Finances a proposé compte tenu du projet de budget présenté, de fixer comme suit le taux des impôts locaux pour 2007 :

• taxe d'habitation	:	9.79	au lieu de 9.69	en 2006
• taxe sur le foncier bâti	:	9.27	au lieu de 9.18	en 2006
• taxe sur le foncier non bâti	:	37.44	inchangé par rapport à 2006.	

Madame Rouillat explique qu'une augmentation des taux de 1 en 2007 occasionne une hausse des impôts locaux , en incluant la hausse des bases entre 2006 et 2007, de 3.9%

Monsieur Blanchet constate qu'entre 2001 et 2006, sur la commune de Cranves Sales, la taxe d'habitation a augmenté de 49,52 % tandis que la taxe foncière bâti a subi une hausse de 23.75 % lors de cette même période. Il explique ainsi qu'aucune commune du secteur n'a connu de telles variations de ses taxes, notamment les communes de plus de 5000 habitants.

Monsieur Chardon répond que l'ancienne municipalité avait elle aussi augmenté ses taux de manière sensible. Ce qui est plus préoccupant, c'est l'augmentation permanente de la taxe d'habitation, parallèlement à une hausse moins sensible de la taxe sur le foncier bâti. On ne trouve cette situation qu'à Cranves Sales et Vétraz Monthoux. Dès lors, on favorise le propriétaire de terrains par rapport aux occupants. **Mr Chardon** suggère donc de ne pas augmenter la taxe d'habitation tout en augmentant sensiblement les deux taxes sur le foncier bâti et non bâti. Le résultat en terme de recettes communales serait à 3€ près le même.

Madame Bourdier explique que dans d'autres communes, les services de sociétés privées spécialisées sont utilisés pour ajuster les bases de calcul des taxes en fonction d'une réalité plus fidèle. Ces prestations permettent l'obtention de gains substantiels pour les communes. Pourquoi ne pas utiliser ce même genre de prestations à Cranves Sales ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour et 4 contre,

- décide de fixer comme suit les taux 2007 :

- taxe d'habitation	9.79 %
- taxe sur le foncier bâti	9.27 %
- taxe sur le foncier non bâti	37.44 %

- prend note que cette décision engendrera un produit attendu de :

- taxe d'habitation	756 278 €
- taxe sur le foncier bâti	521 067 €
- taxe sur le foncier non bâti	17 185 €
TOTAL	1 294 530 €

7. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2007 - FOOTBALL CLUB DE CRANVES SALES

Madame Rouillat, informe le conseil municipal du courrier du 13 mars 2007, émanant de Monsieur le Président du Football Club de Cranves-Sales, et concernant une demande de subvention complémentaire de 3 600 €, permettant de régler le solde des frais liés à la fin de saison 2006-2007,

Considérant que ce complément de subventions ne préjuge en rien de la subvention sollicitée pour la saison 2007-2008, et qui fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'octroyer au football club de Cranves-Sales une subvention d'un montant de trois mille six cents euros (3600 €),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.

8. VOIRIE COMMUNALE - AMENAGEMENT PAYSAGER DU ROND POINT DE LA RD 907

Madame Rouillat présente le projet d'aménagement paysager du nouveau rond point sur la RD 907, intégrant l'édification d'un cône pyramidal et prévoyant un coût d'objectif de 18 055 € TTC.

Monsieur Regat demande pourquoi l'aménagement de rocaille, inclus dans le projet présenté lors du Conseil Municipal du 8 mars 2007, a été abandonné dans le présent projet.

Mr Lavorel répond que cette option a été abandonnée car aménager des pierres sur le Rond Point nécessiterait un entretien trop lourd et inadapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

- valide le projet d'aménagement paysager du nouveau rond point sur la RD 907, prévoyant un coût d'objectif de DIX HUIT MILLE CINQUANTE CINQ EUROS (18 055 €) TTC.

- rappelle que la consultation des entreprises se fera sous la forme de procédure adaptée.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.

9. PERISCOLAIRE - FOURNITURE DES REPAS du 01.09.2007 au 31.08.2009 - Adoption du cahier des charges

Madame Rouillat expose que l'article 28 du nouveau Code des marchés publics a fixé à 230 000 € H.T. le seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée définie par la personne responsable

du marché. Rappelant que la fourniture de repas au restaurant scolaire, au centre de loisirs et à la structure petite enfance, constitue une prestation homogène et récurrente la commune peut se limiter à estimer son besoin annuel (arrêté du 13 décembre 2001 - annexe J - 2).

Elle présente le projet de cahier des charges qui servira de base à la consultation et qui fait ressortir une estimation des besoins inférieure à 230 000 € H.T pour la période du 1er septembre 2007 au 31 août 2009.

Elle propose donc de retenir la procédure adaptée définie à l'article 7 du règlement intérieur des marchés à procédures adaptées, approuvé par délibération du 27 janvier 2005 et modifiée par délibération du 29 mars 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte le cahier des charges de la consultation pour la fourniture de repas au restaurant scolaire, au centre de loisirs et à la structure petite enfance, pour la période du 1er septembre 2007 au 31 août 2009.**
- **donne un avis favorable à l'engagement d'une consultation selon l'article 7 du règlement des marchés publics à procédure adaptée.**
- **désigne Monsieur le Maire comme pouvoir adjudicateur et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision**

10. AFFAIRES FONCIERES-ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE SERVETTE

Madame Georgette Rouillat, Maire Adjoint, Présidente de séance, explique que dans le cadre de l'aménagement futur du chemin de Servette, la Commune de Cranves-Sales s'est portée acquéreur des parcelles B. 2938 et D. 1319, d'une surface de 255 m2.

Mr Bernard précise que cette acquisition concerne une parcelle sise en bordure du chemin de Servette.

Considérant l'estimation des services fiscaux en date du 17 janvier 2007 ;

Au regard du permis de construire n° 74 094 563720 délivré le 19.02.1975 qui précise que "dans la limite maximale de 1/10ème de la surface totale de la propriété à construire, le terrain sera cédé gratuitement à la commune de Cranves-Sales" ; que dès lors, sur les 255 m2 envisagés, 149 m2 seront cédés à titre gratuit, conformément au permis visé précédemment ; seuls 61m2 restant seront cédés à titre onéreux ;

Vu l'avis favorable de la commission du patrimoine en date du 14 février 2007,

Vu l'accord obtenu avec le propriétaire des parcelles, fixant le prix du m2 de terrain à 50.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve l'acquisition des parcelles B. 2938 et D. 1319, d'une surface de 255 m2,**
- **dit que conformément au permis de construire n° 74 094 563720, seuls 61 m2 des 255 m2 seront cédés à titre onéreux au prix de CINQUANTE EUROS (50.00 €) le m2.**
- **mandate Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente de ces terrains et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

11. URBANISME - CONTENTIEUX BOSSON, MOUSSEL-DE OLIVEIRA. VULLO - DESIGNATION D UN AVOCAT

Madame Rouillat, explique que par délibération du 02 juillet 2004, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour défendre la commune de Cranves-Sales dans les actions en justice intentées contre elle.

Au regard des 3 contentieux ouverts au Tribunal administratif de Grenoble avec, respectivement, Monsieur VULLO, Monsieur BOSSON, les Consorts MOUSSEUDE OLIVEIRA-DA SILVA, Madame Rouillat propose de recourir aux services du Cabinet d'avocats Spinella - Reboul, pour assurer la défense de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend note de ces contentieux,**
- **autorise Monsieur le Maire à fixer la rémunération du Cabinet précité, à régler les frais et honoraires et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.**

12. INTERCOMMUNALITE - REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE PUBLICITE

Madame Rouillat rappelle les délibérations du Conseil municipal, des 12 octobre 2006 et 02 novembre 2006, décidant la création d'un nouveau règlement intercommunal de la publicité et la désignation d'un représentant communal au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement,

Au regard du courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 15 mars 2007, qui conteste la légalité formelle de la délibération du 12 octobre 2006, visée précédemment, indiquant que "le Conseil municipal doit demander la création d'un règlement de publicité [...], le texte de la délibération en cause ne répondant pas aux exigences", le

Conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération conforme aux contraintes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de reprendre le règlement intercommunal de la publicité, des pré enseignes et des enseignes, annulé par le Tribunal administratif le 15 juin 2006, sur le territoire des communes d'Ambilly, Etrembières, Cranves-Sales, Ville la Grand et Vétraz Monthoux.**
- **sollicite de Monsieur le Sous Préfet de Haute-Savoie la constitution d'un groupe de travail intercommunal, auquel participeront les 5 communes mentionnées ci-dessus.**
- **rappelle les termes de la délibération n° 2006-90 du 02.11.06 désignant Madame Dallmayr Christine, Maire Adjoint, pour représenter la Commune dans cette instance.**

13. QUESTIONS DIVERSES

1) Madame Gaydon intervient pour annoncer que suite à la Commission tourisme de la CCV du 15 mars 2007, il a été décidé que les 23 et 24 juin 2007 auront lieu les journées du petit patrimoine local, au cours desquelles sera inauguré le sentier de randonnée de la cave aux fées. Il est à noter que les frais d'inauguration seront pris en charge par le SIMBAL

Madame Bollon regrette que ces journées tombent en même temps que la fête communale

Madame Gaydon informe aussi de la tenue les 22 et 23 septembre prochain des journées « couleurs d'automne » au lac de Machilly

14. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

1) Urbanisme:

Monsieur Bernard rappelle la réunion municipale du 3 avril 2007 relative à la modification du PLU et à l'aménagement du chef-lieu

2) Famille-cadre de vie :

Madame Dallmayr informe les conseillers qu'une commission aura lieu le 24 avril, consacrée aux futures orientations du service municipal de la jeunesse

3) Réseaux :

Monsieur Hendgen indique que la plate forme définitive du carrefour de la Nussance sera définitivement achevée d'ici au mois de juillet. En outre, le cheminement piétonnier vers la pharmacie prend forme. Enfin, les bordures de la tranche 3 des travaux seront posées le 10/04

Monsieur Hendgen ajoute que les travaux aux Volandes se réalisent dans les temps.

Monsieur Hendgen termine en expliquant que le prix de l'eau du Syndicat des Voirons devrait être fixé à 1.25€ en 2008.

4)VRD

Monsieur Lavorel explique que les travaux d'aménagement paysager du rond point de la RD 907 feront l'objet d'une consultation d'entreprises dans des délais très rapides (5 avril 2007)

Monsieur Lavorel explique aussi que les travaux d'aménagement de deux plateaux ralentisseurs à Borly donnent lieu actuellement à une demande de subventions au titre des amendes de police.

> Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 05 2007 à 20H
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le président de séance,
Georgette ROUILLAT

Les secrétaires de séance,
Frédérique BOLLON Corinne BOURDIER